Interdiction de distribuer des sacs plastiques en caisse

ven 08/07/2016 - 10:05

Depuis le 1er juillet, il est **interdit de mettre à disposition des clients**, gratuitement ou à titre onéreux, **des sacs de caisse en matières plastiques**

d'une épaisseur inférieure à 50 microns, y compris s'ils sont constitués de matières plastiques recyclées ou biosourcées. Constituent des sacs de caisse : les sacs mis à disposition, à titre onéreux ou gratuit, dans les points de vente pour l'emballage des marchandises des clients lors du passage en caisse. Voir la foire aux questions réalisée par le ministère du Développement durable et la vidéo réalisée par les ministères économiques et financiers sur les solutions alternatives aux sacs plastiques.